**ANNEXE 2 – Questions/ Bulletin Réponses**

**DP : Réf.DP N° CR/Praps/3/QBS.IDIQ/019/19** : ***Préparation de l’Avant-Projet Sommaire (APS), l’Avant-Projet Détaillé (APD), des Études d’Impact Environnemental et Social et des Plans de gestion de l’impact environnemental et social (EIES/PGES), des documents d’appel d’offres pour la construction et/ou la réhabilitation d’infrastructures pour l’activité du projet régional d’appui au pastoralisme au sahel* (PRAPS-MCA) dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry**

| No | QUESTIONS | REPONSES |
| --- | --- | --- |
|  | Quels sont les critères utilisés pour faire l’analyse de la raisonnabilité de prix ? | Les critères suivants sont pris en compte :   * Le budget estimatif * Les prix des concurrents * Les prix historiques des consultants et du marché |
|  | Est-il permis de faire une négociation financière en cas d’une offre chère ? | Sauf pour des cas exceptionnels, sinon la négociation porte généralement sur les aspects techniques |
|  | Comment mesurez-vous les critères de volonté et d’intégrité ? | Ce ne sont pas des critères, ce sont des principes, donc pas mesurables |
|  | Compte tenu de la similarité des deux demandes de propositions CRA et PRAPS et aussi de la non garantie d’avoir un contrat avec le CRA, est-il possible de proposer les mêmes experts pour les deux études ? | Il est conseillé de proposer des équipes différentes. Toutefois, le consultant peut proposer la même équipe pour les deux études tout en gardant à l’esprit qu’il n’aura pas deux contrats avec la même équipe. En effet, il doit proposer une équipe spécifique pour l’exécution de chaque contrat. |
|  | Pouvez-vous nous expliquer la facturation au Km des véhicules contenu dans le bordereau de votre offre ? | Le kilométrage donné pour les véhicules a été donné à titre indicatif |
|  | Est-il possible qu’un cabinet soit éliminé uniquement à cause de son offre financière élevée ? | Non sauf si l’offre est jugée non raisonnable |
|  | Le Consultant est-il obligé de fournir toutes les pièces administratives de son bureau vu que ce n’est pas explicitement demandé dans la demande de propositions ? | Il s’agit de fournir toutes les pièces administratives exigées par la DP |
|  | Doit-on faire une proposition pour chaque lot ? Quel est le quantitatif pour chaque lot ? | Chaque soumissionnaire est libre de soumissionner au lot qui l’agrée ; les quantités ne sont pas disponibles au stade actuel ; celles qui figurent dans la DP le sont à titre indicatif et à des fins de comparaison; des études sont en cours pour les déterminer |
|  | La proposition financière se fera sur quelle base vu que les quantités ne sont pas déterminées ? | La proposition financière doit être basée sur les éléments contenus dans la demande de propositions, à titre indicatif |
|  | Le critère du CPPRS ne faisant pas partie des critères d’évaluation, comment évaluer les cabinets qui n’ont jamais travaillé avec le MCA ? | Les cabinets qui n’ont jamais travaillé avec le MCA ne sont pas concernés par le CPPRS. |
|  | Quelles sont les références qui doivent être fournies pour prouver la similarité avec le projet faisant l’objet de l’étude ? | La similarité est jugée par rapport au type d’activité indiqué et telle que définie dans la DP. |